

## Décision

**Objet : Tarif du dédommagement des participants aux expériences en électroencéphalographie**

Direction des affaires  
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et suivants ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016 et du 26 septembre 2016, donnant délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs;

Considérant le sursis à statuer de la commission des moyens du 19 octobre 2018 sur la fixation d'un tarif pour le dédommagement des participants aux expériences en électroencéphalographie menées à l'UFR ASH, en renvoyant à la définition de modalités à l'échelle de l'établissement;

Considérant que cette l'étude pour ce type de tarifs sera menée en 2019, il y a lieu de prévoir dans l'intervalle, un tarif provisoire ;

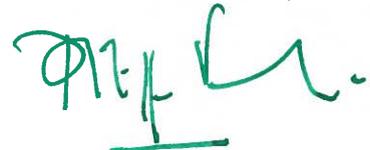
Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide :

Le tarif pour le pour le dédommagement des participants aux expériences en électroencéphalographie, est de 30€.

**Prise d'effet à la notification.**

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03  
[Dorothee.laillet@univ-tours.fr](mailto:Dorothee.laillet@univ-tours.fr)

Notification à :

Mme l'Agent comptable

M. le responsable administratif de l'UFR ASH

Mme la responsable de l'antenne financière de l'UFR ASH

  
  
UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières  
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050

